

# OBLIGATIONS DE TRI DES DECHETS

## MISE EN PLACE DU TRI

- Le **tri sélectif est obligatoire**, peu importe la quantité des déchets
- Utiliser des **sacs ou conteneurs** prévus par le **collecteur** (ne pas mélanger les flux entre eux ni dans le conteneur des déchets résiduels)
- Pour les **petites quantités** : une fois les déchets séparés physiquement dans les sacs fournis par le collecteur pour chaque type de déchet, il est possible de les rassembler dans un même conteneur p.ex. les films en plastique d'emballage, les liens de cerclage et la frigolite avec le papier-carton => **voir avec le collecteur**
- **Et surtout penser réemploi, avant de jeter :**  
L'objet peut-il être utilisé dans un autre service ou organisme ? En seconde main ?  
→ voir fiche n°22 « [Comment donner une seconde vie à vos déchets](#) » + section lien utiles

## Déchets soumis à obligation de tri pour les professionnels

### Actuellement



### En plus, à partir du 1 mai 2023



### En plus, à partir du 1 janvier 2025



### Quelles obligations de base pour les professionnels ?

- Trier vos déchets
- Conserver la preuve de bonne gestion
- Utiliser les bons sacs et conteneurs

Besoin d'aide ?

Visitez le site

[www.recyclebxlpro.be](http://www.recyclebxlpro.be)

Contactez le facilitateur:  
[recyclepro@environnement.brussels](mailto:recyclepro@environnement.brussels)

## POURQUOI CETTE OBLIGATION ?

Les déchets non-triés sont incinérés, alors que les **déchets triés** sont réincorporés dans la fabrication de matières neuves. En triant, vous **réduisez l'empreinte écologique** et notre dépendance aux ressources primaires !

En outre, ces déchets triés ont de la valeur pour le collecteur et un impact positif sur vos coûts de gestion.

## FAIRE RESPECTER LE TRI

- **Afficher** les règles de tri sur les conteneurs
- Utiliser du **matériel propre et adapté**  
→ voir fiche n°4 « [Matériel et îlots de tri](#) »
- **Sensibiliser le personnel et visiteurs**  
→ voir fiche n°7 « [Comment sensibiliser votre personnel et vos visiteurs](#) »

## REMISE DES DÉCHETS

Pour l'évacuation de vos déchets, vous avez plusieurs possibilités : soit vous les **remettez** à un opérateur autorisé de la Région de Bruxelles-Capitale ou vous les **apporter vous-même** dans une [installation de collecte ou de traitement](#) (< 500kg par apport).

**Cela peut vous revenir moins cher** pour les petites quantités ou celles produites de façon irrégulière !

L'installation doit vous délivrer un document de traçabilité – à conserver au moins 5 ans.

Il vous est notamment possible de rapporter vous-même auprès d'un [Recypark](#) les déchets suivants (voir conditions précises et fiche n°11 « [Evacuation et remise des déchets](#) ») :

- |                                 |                         |   |
|---------------------------------|-------------------------|---|
| • Papiers-cartons               | • Bois de construction  | • Les déchets inertes (type "gravats") sauf terre, sable... |
| • Emballages PMC                | • Bois de jardin        | • Briquillons, cailloux, pierres                            |
| • Verre : bouteilles, bocaux... | • Poutre en bois        | • Carrelages, dalles, tuiles                                |
| • DEEE de type <u>ménager</u>   | • Palette en bois       | • Plâtre : chutes, plafonnages,                             |
| • Métaux                        | • Châssis               | • plaques (de type Gyproc)                                  |
| • Bouchons de liège             | • Porte                 | • Sciure de bois  |
| • Encombrants                   | • Volet                 | • Déchets de jardin   |
| • Plaque de marbre              | • Vêtement/textile      | • Emballages plastiques hors PMC                            |
| • Verre feuilleté               | • Isolation             | • Plastique dur (lambris pvc,...)                           |
| • Verre plat                    | • Frigolite d'emballage | • Sanitaire (wc, évier, lavabo, ...)                        |
| • Miroir                        | • Béton, ciment         | • Etc...  |

## BON À SAVOIR

### Responsabilité élargie du Producteur (REP)

Pour certains flux de déchets à trier, la loi oblige le producteur ou l'importateur à reprendre les déchets des produits qu'il a mis sur le marché, en vue d'en assurer une gestion efficace et d'atteindre des objectifs de réutilisation, recyclage et de valorisation.

En pratique, les producteurs passent souvent par les détaillants ou des collecteurs ou points de collecte homologués par les **principaux organismes de gestion ci-dessous** :

- [RECUPEL](#) : les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE)
- [PV CYCLE](#) : les panneaux photovoltaïques
- [FEBELAUTO](#) : les véhicules hors d'usage
- [RECYTYRE](#) : les pneus usés
- [VALORLUB](#) : les huiles à usage non-alimentaires
- [BEBAT](#) : les piles, batteries & accumulateurs, lampes de poche
- [FOST PLUS](#) : les déchets d'emballage ménagers
- [VALIPAC](#) : les déchets d'emballage non ménagers
- [VALUMAT](#) : les déchets de matelas

En dehors du cadre de la REP, d'autres organismes vous guideront sur les flux suivants :

- [VALORFRIT](#) : les huiles et graisses alimentaires
- [Pharma.be](#) : les médicaments périmés & non utilisés
- [CIRCLETEX](#) : pour les textiles (tri à venir 2025)

Des [primes et aides](#) existent pour ces flux : renseignez-vous auprès des collecteurs et organismes.

- voir fiche n°9 « [Aides et primes](#) »
- voir fiche n°10 « [Responsabilité Élargie du producteur \(REP\)](#) »

## AIDE MÉMOIRE POUR VOTRE TRI

1. Vérifier les obligations de tri des déchets : voir ci-dessus et nos [formations](#)
2. Cartographier les déchets professionnels :
  - a. Déchets évitables : prévention et sensibilisation
  - b. Déchets à [trier](#) et déchets résiduels / tout-venant
  - c. Déchets [dangereux](#) (conditions plus strictes) et non-dangereux
3. Trouver un [collecteur](#) ou [installation de collecte / traitement](#)
4. Identifier les éventuels [primes](#), [labels](#) et [appels à projets](#)



## CONTACT & SUPPORT

Pour toute question, contactez le [Helpdesk](#)  
à l'adresse : [recyclepro@environnement.brussels](mailto:recyclepro@environnement.brussels)

Autres **fiches Conseil Déchets** consultables :

- Fiche n°2 - Pilotage et administration des déchets professionnels
- Fiche n°4 – Matériel et îlots de tri
- Fiche n°5 – Stockage final des déchets
- Fiche n°6 - Gestion des déchets professionnels dangereux
- Fiche n°7 - Comment sensibiliser votre personnel et vos visiteurs
- Fiche n°8 - Comment sensibiliser les services de nettoyage
- Fiche n°9 – Aides et primes
- Fiche n°10 – Responsabilité élargie du producteur (REP)
- Fiche n°22 - Comment donner une seconde vie à vos déchets



## LIENS UTILES

- Pour des infos détaillées et outils sur le tri : <https://recyclebxlpro.be/fr/>
- Liste des collecteurs en Région de Bruxelles-Capitale :
  - [Collecteurs agréés pour les déchets dangereux](#)
  - [Collecteurs enregistrés pour les autres déchets \(non-dangereux\)](#)
- Pour un focus sur la gestion des **biodéchets** (alimentaires ou végétaux) :
  - <https://recyclebxlpro.be/fr/bien-trier-les-dechets/biodechets/>
  - [Fiche gaspillage alimentaire](#)
- Pour le **réemploi, avant de jeter**, adressez-vous aux organismes suivants :
  - Membres des fédérations [Ressources](#) et [Herwin](#)
  - <https://www.circular.brussels/> / <https://www.asmartworld.be/> (DEEE)
  - Projet Recy-K : <https://www.arp-gan.be/fr/Recy-K.html>
  - [Liste des installations de préparation en vue du réemploi autorisées en RBC](#)